

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Le quinze septembre deux mille quatorze, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2014

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, M. Philippe CHARIOL, Mme Valérie GUILLOT, Adjoints.

M. Georges BONNEFON, M. Jean-Daniel DEBART, M. Jean-Claude DEFRANCE,

M. Patrick RIPES, Mme Laure SAINTE LUCE, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, Mme Florence XANS

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise CAMUT ayant donné pouvoir à M. Yvan DUMONTEUIL

M. Michel COURREAUD ayant donné pouvoir à Mme Laure SAINTE LUCE

Mme Janine CHARVET ayant donné pouvoir à Mme Florence XANS

Absente excusée

Mme COMBALBERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

M. Gadrat est désigné secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014.

Monsieur Bonnefon demande que soit transcrite son intervention sur l'église, au cours de laquelle il avait demandé que les peintures soient refaites sur les raccords effectués par le plâtrier.

Monsieur Debart demande la modification d'une erreur de syntaxe et d'une erreur d'orthographe sur son nom, dans la délibération sur la convention avec Parsiparla.

Monsieur Defrance, absent lors de la dernière séance, interroge ses collègues sur leur position sur sa participation au comité de pilotage du PLUi et rappelle qu'il a été sollicité par la CDC et qu'il est membre de la commission de l'aménagement de l'espace communautaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne conteste pas sa nomination mais qu'il a été étonné de ne pas avoir été consulté en amont ni informé ensuite. Monsieur Chariol précise également que son intervention ne visait pas une personne en particulier mais qu'il a été étonné qu'avec 44 conseillers communautaires et du personnel compétent, la CDC fasse encore appel à des personnalités extérieures. Monsieur Bonnefon conclut en convenant d'un dysfonctionnement de la communication de la CDC sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Defrance), le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014.

2/ Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 pour les travaux de réfection des berges de la Dordogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux de l'effondrement de la berge de la Dordogne au lieu-dit Port de Branne.

En s'effondrant la berge a entraîné une partie de la chaussée de la voie communale n° 340, et bien que restreinte par arrêté municipal, la circulation des véhicules est dangereuse sur ce secteur.

Après une concertation avec les partenaires institutionnels compétents, la DDTM, service de la police de l'eau, a été saisie et a validé le principe d'une intervention selon le principe technique proposé par la Municipalité.

Parallèlement, un devis a été demandé pour avoir une première évaluation du coût du chantier qui s'élèverait, hors voirie et hors maîtrise d'œuvre, à 151 900 € HT.

Enfin, la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens a sollicité une subvention d'un montant de 52 500 € auprès du Conseil Général de la Gironde et de 30 380 € auprès du Conseil Régional d'Aquitaine. Ces dossiers sont en cours d'instruction.

La Commune est susceptible d'obtenir un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2014, 2° répartition. Le taux de subvention serait de 35 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € HT.

M. le Maire sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour le financement des travaux de réfection des berges de la Dordogne au lieu-dit Port de Branne.
- valide le plan de financement suivant

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux	151 900 € HT <i>Soit 182 280 € TTC</i>	
Conseil Général		52 500 €
Conseil Régional		30 380 €
Etat - DETR		53 165 €
Commune – autofinancement (en fonction des accords de subvention non reçus à ce jour)		15 855 € + 30 380 € de TVA
TOTAL	151 900 € HT <i>Soit 182 280 € TTC</i>	151 900 € <i>ou 182 280 € avec TVA</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00.